

#### 4.5. Un tourisme dynamique à l'immédiat

L'aire immédiate possède plusieurs sites touristiques à enjeux. Le site gallo-romain de Sanxay possède une sensibilité très forte au projet, puisque les gradins du théâtre sont orientés dans la direction du site d'implantation. Le projet sera également visible depuis le sentier de découverte qui longe le haut de l'amphithéâtre.

Le restaurant du château de Marconnay possède une sensibilité forte étant donné sa proximité avec le projet (environ 850 m). Le site est visible depuis le chemin d'accès, et partiellement depuis certains espaces dégagés de la propriété. Il en est de même pour le golf des Forges, situé en moyenne à 500 m de la ZIP. Malgré certains boisements et haies qui diminuent localement les sensibilités, il est exposé au site d'implantation sur les parties dégagées.

Le parc animalier de Mouton Village à Vasles est une attraction touristique importante qui n'est toutefois pas sensible au projet, vu le contexte d'arboretum très dense dans lequel il a été aménagé.

Les gîtes sont globalement très peu sensibles au projet, puisqu'ils sont situés aux coeurs des bourgs dans des écrans bâtis.

Les chemins de randonnée (GR 364, GRP) possèdent des sensibilités plus fluctuantes, allant de nulles en fond de vallée, à fortes sur les secteurs dégagés à proximité de la zone d'étude.



Balisage du GR de Pays des Trois Batailles, depuis le plan d'eau du château de Marconnay  
Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2020



Entrée du site gallo-romain de Sanxay  
Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2020



Vue sur le parcours de golf (depuis l'entrée du château des Forges)  
Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2020

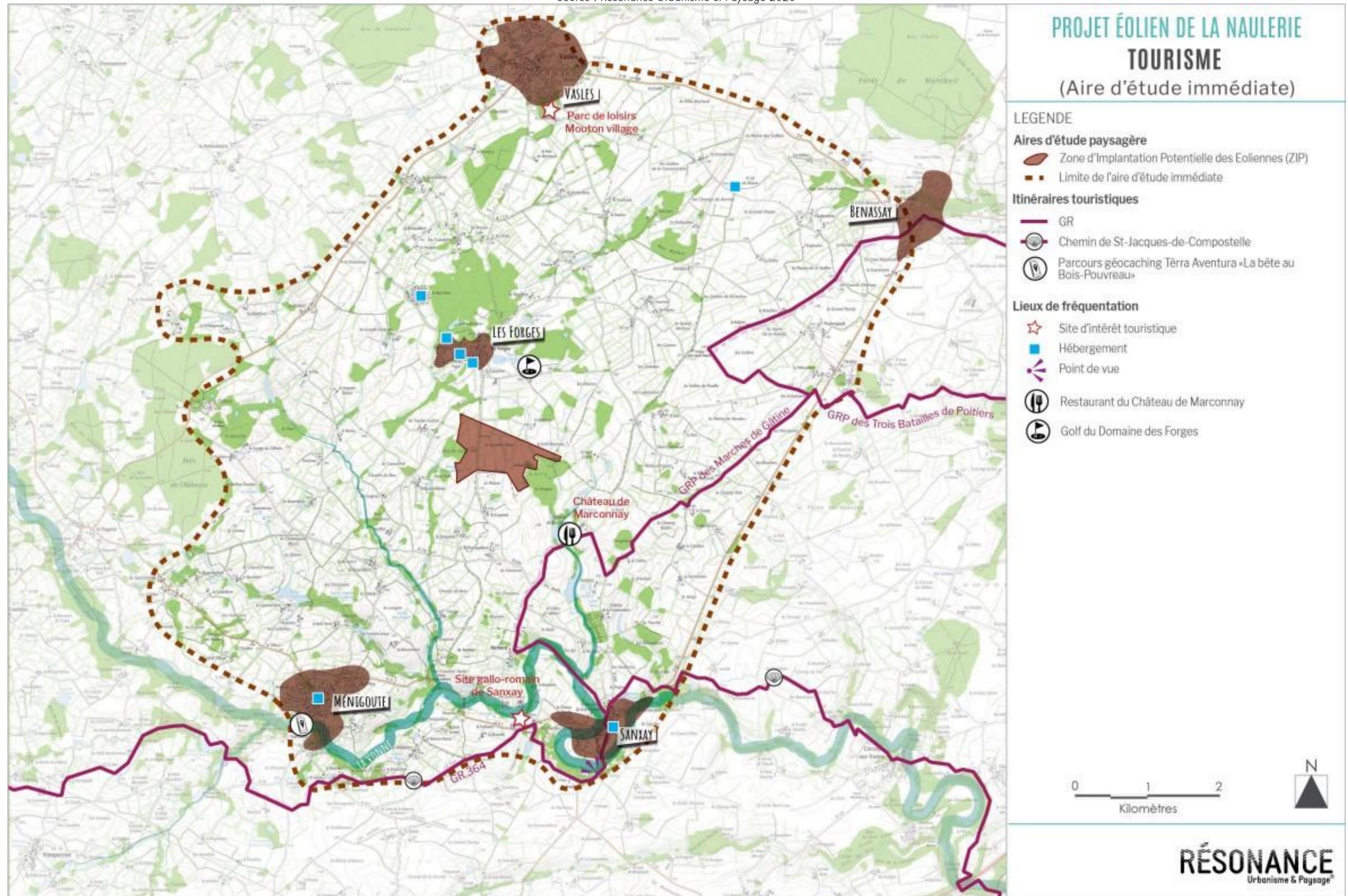


Vue de l'ensemble du site gallo-romain de Sanxay  
Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2020



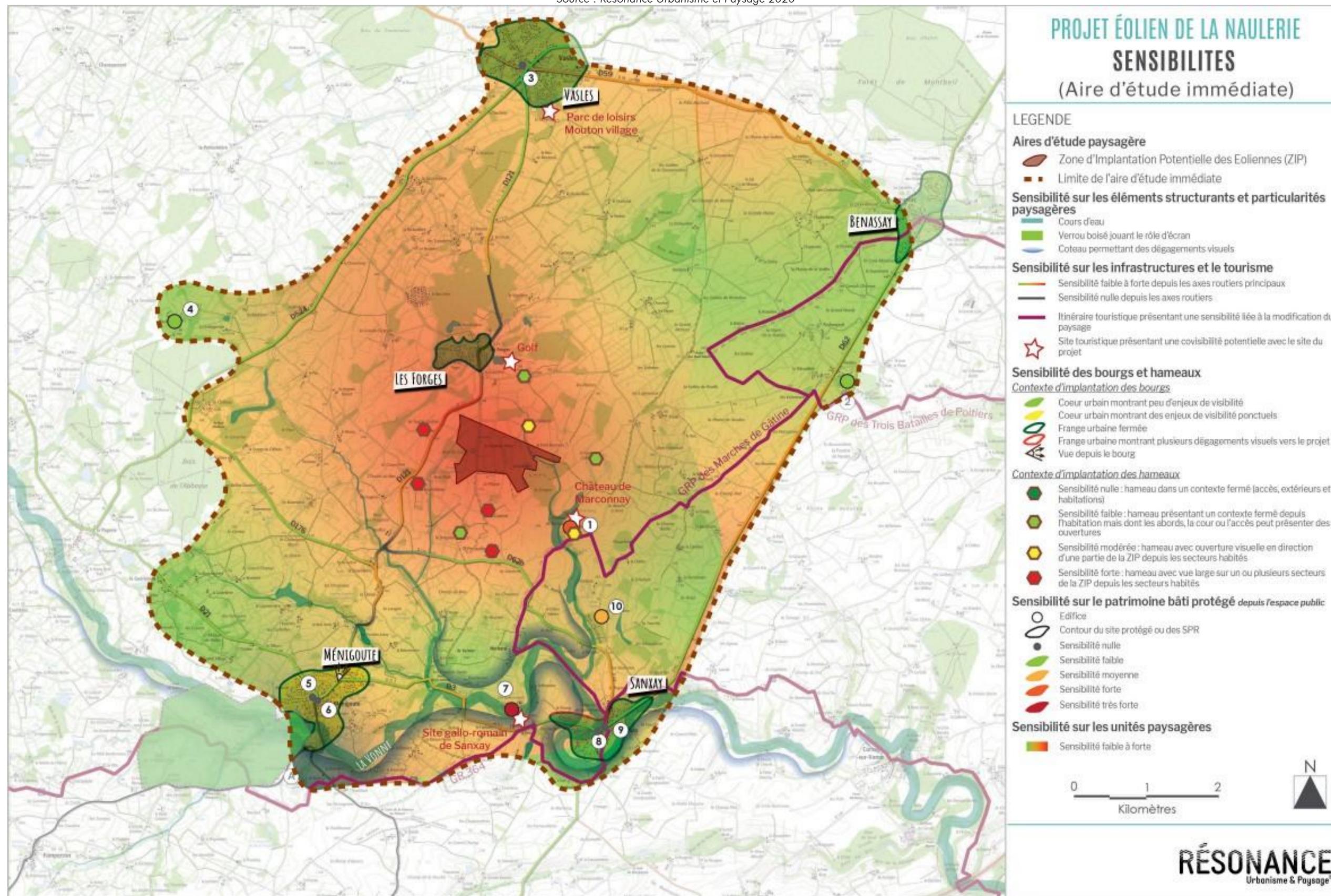
Vue en direction de la ZIP depuis le chemin de visite du site gallo-romain  
Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2020

Illustration 126 : Structures touristiques dans l'aire d'étude immédiate  
 Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2020



### 4.6. Synthèse des sensibilités à l'échelle immédiate

Illustration 127 : Sensibilités de l'aire d'étude immédiate  
 Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2020



## 5. Synthèse des principaux enjeux

Le diagnostic a permis de mettre en valeur les points d'importance paysagère, à savoir :

- Un paysage très largement couvert par une maille bocagère dense et arborée (haies, bosquets) sur un socle à la topographie variable, dit en moutonnement ;
- Le passage de la vallée de la Vonne qui cristallise le tourisme (sentier de randonnée, sites touristiques) sur le territoire d'étude et offre çà et là des ouvertures visuelles tournées vers le site du projet ;
- La présence de bourgs et hameaux proches du projet ;
- La présence d'un patrimoine protégé sensible aux abords du projet, en particulier le château de Marconnay et le site gallo-romain de Sanxay ;
- Un enjeu d'effet de rapport d'échelle depuis le fond de la vallée de la Vonne.

## VI. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 1. Définition des périmètres de l'étude

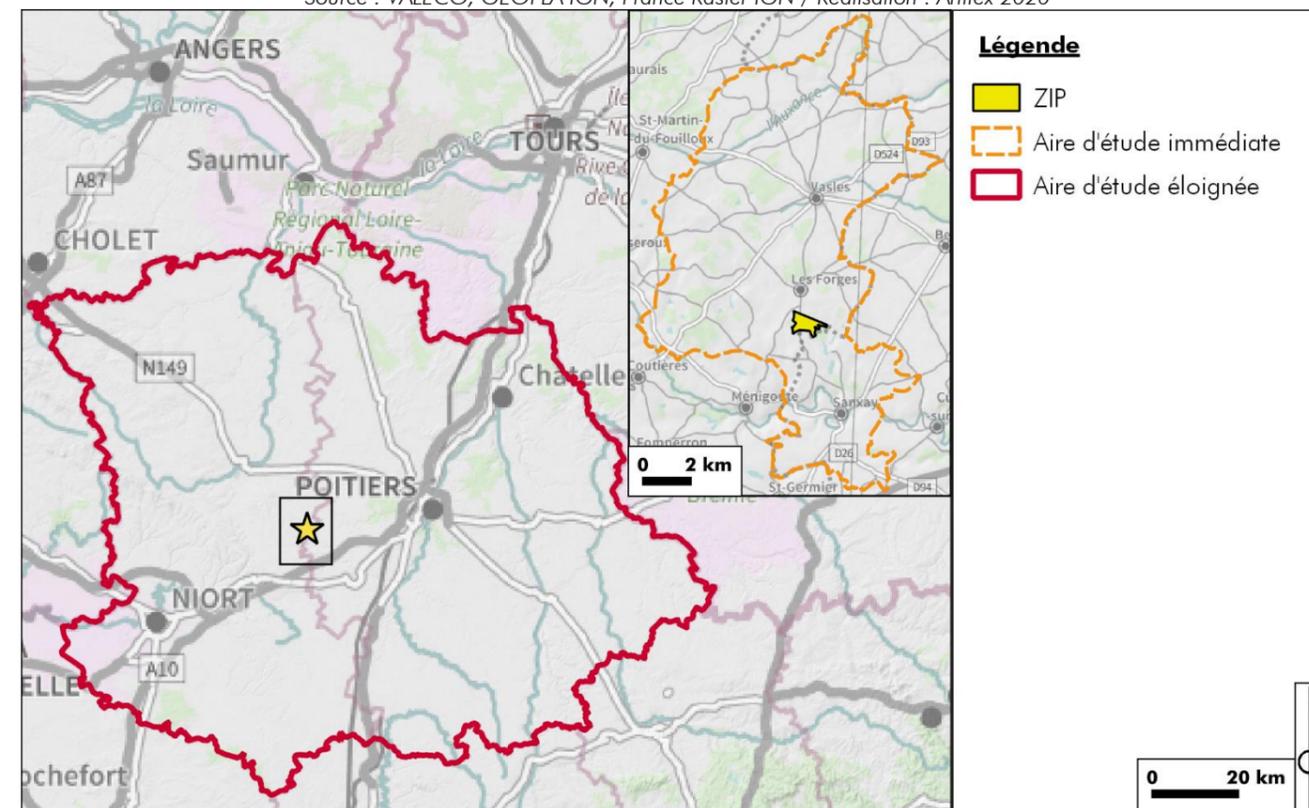
L'analyse des risques regroupe l'ensemble des aléas naturels ou technologiques susceptibles de concerner la ZIP.

Le tableau suivant présente les aires d'étude considérées dans la présente étude des risques naturels et technologiques. Celles-ci sont représentées sur la carte ci-contre.

Définition	Risques
<b>Aire d'étude éloignée</b>	Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne
Il s'agit de la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables, des frontières biogéographiques ou des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.	
<b>Aire d'étude rapprochée</b>	-
Cette aire d'étude est essentiellement utilisée pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. Sa délimitation repose donc sur la localisation des lieux de vie des riverains et des points de visibilité du projet.	
<b>Aire d'étude immédiate</b>	Communes des Forges, Vasles et Sanxay
Cette aire d'étude comprend la ZIP et une zone de plusieurs centaines de mètres autour. Il s'agit de l'aire des études environnementales au sens large du terme : milieu physique, milieu humain, milieu naturel, habitat, santé, sécurité... Elle permet de prendre en compte toutes les composantes environnementales du site d'accueil du projet.	
<b>Zone d'implantation Potentielle (ZIP)</b>	
Il s'agit de la zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes. Elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation ou zone destinée à l'habitation).	

Illustration 128 : Carte de localisation des aires d'étude des risques naturels et technologiques

Source : VALECO, GEOFLA IGN, France Raster IGN / Réalisation : Artifex 2020



## 2. Risques naturels

### 2.1. Inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Selon le site internet Géorisques et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Deux-Sèvres<sup>10</sup>, la commune **des Forges** n'est pas concernée par le risque inondation.

La commune de **Vasles** est concernée par les Atlas des zones inondables (AZI) des cours d'eau de l'**Auxance**, de la **Boivre** et de la **Vonne**, réalisés respectivement en 2005, 2001 et 2002.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Vienne<sup>11</sup>, la commune de **Sanxay** est concernée par l'Atlas des zones inondables hydrauliques (AZIh) du cours d'eau de la **Vonne**<sup>12</sup>.

Cependant, les cours d'eau de l'Auxance, de la Boivre et de la Vonne ne traversent pas la ZIP. **Elle n'est donc pas concernée par le risque inondation.**

### 2.1. Sol

#### 2.1.1. Aléa retrait/gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) qui peuvent avoir des conséquences sur les constructions.

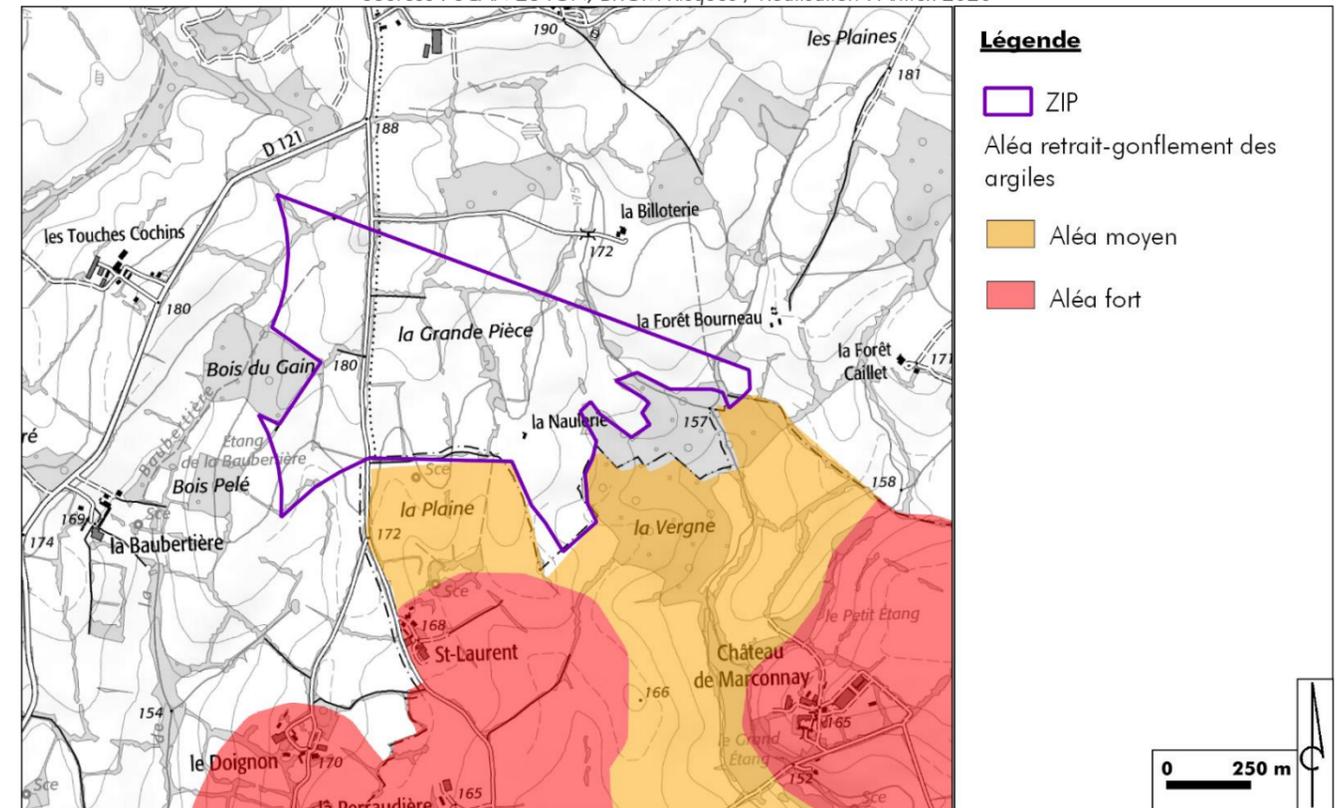
Selon le site internet Géorisques, les communes **des Forges, Vasles et Sanxay** sont concernées par l'aléa retrait/gonflement des argiles. En effet, certaines zones des communes sont situées en zone d'aléa moyen et d'aléa fort.

Toutefois, **la ZIP n'est pas comprise dans une zone d'aléa retrait/gonflement des argiles.**

L'illustration suivante présente les aléas dans les environs de la ZIP.

Illustration 129 : Carte des aléas retrait/gonflement des argiles

Sources : SCAN 25 IGN, BRGM Risques / Réalisation : Artifex 2020



#### 2.1.2. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrements et érosions des berges.

Selon le site internet Géorisques et les DDRM des Deux-Sèvres et de la Vienne, les communes des **Forges** et de **Sanxay** ne sont pas soumises au risque de mouvements de terrain.

Le mouvement de terrain recensé le plus proche de la ZIP est localisé à 7 km au Nord sur la commune de **Vasles**. Il s'agit d'un effondrement.

**La ZIP n'est pas concernée par le risque de mouvements de terrain.**

#### 2.1.3. Cavités souterraines

Sous le nom de cavités souterraines sont compris les caves, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

Selon le site internet Géorisques, la cavité souterraine la plus proche est une coulée. Elle est localisée à 4 km, au Sud-Est de la ZIP, sur la commune de Curzay-sur-Vonne.

**Aucune cavité souterraine n'est présente au sein de la ZIP, ni dans les alentours proches.**

<sup>10</sup> [http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/9931/73188/file/Generalites\\_risques\\_majeurs.pdf](http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/9931/73188/file/Generalites_risques_majeurs.pdf)

<sup>11</sup> <http://www.vienne.gouv.fr/content/download/15459/101010/file/Risque-inondation.pdf>

<sup>12</sup> [http://www.vienne.gouv.fr/content/download/13419/90644/file/RP\\_AZI\\_Vonne\\_full.pdf](http://www.vienne.gouv.fr/content/download/13419/90644/file/RP_AZI_Vonne_full.pdf)

## 2.2. Feu de forêt

Un feu de forêt est défini par un feu qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'un espace boisé et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Au-delà des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations forestières de petite taille telles que les maquis, les garrigues et les landes.

Les Deux-Sèvres et la Vienne sont des départements sensibles au risque incendie. Ainsi, dans chaque département, un **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies** (PDPFCI) a été mis en place et approuvé en 2007. Ceux-ci décrivent un ensemble de mesures et actions visant à limiter le nombre de départs de feu et ainsi lutter contre le risque incendie.

D'après le PDPFCI des Deux-Sèvres<sup>13</sup>, **les boisements présents sur la commune des Forges présentent un aléa « très faible », et ceux de la commune de Vasles un aléa variant de « Très faible » à « Moyen ».**

Selon le DDRM de la Vienne, l'aléa feu de forêt est réparti sur une couverture forestière très éclatée géographiquement. L'ensemble des zones boisées du département peuvent être concernées par un incendie. Néanmoins, la commune de **Sanxay n'est pas exposée au risque de feu de forêt**<sup>14</sup>.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres n'a déclaré aucune servitude et ne connaît aucune contrainte d'implantation sur la ZIP.

La ZIP n'est pas concernée par le risque de feu de forêt étant donné qu'aucun boisement ne s'y trouve. Les bosquets situés en limites extérieures sont classés en aléa « très faible ».

## 2.3. Sismicité

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

Selon le site internet Géorisques et le DDRM des Deux-Sèvres et de la Vienne, les communes des Forges, Vasles, et Sanxay présentent une **sensibilité modérée** face au risque sismique.

## 2.4. Foudre

La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre d'impact de foudre par kilomètre carré et par an.

Selon le site internet Météorage, la densité moyenne de foudroiement dans les **Deux-Sèvres** s'élève à 0,6185 impacts de foudre par km<sup>2</sup> et par an. La densité de foudroiement du département des Deux-Sèvres est **infime**.

La densité moyenne de foudroiement dans la **Vienne** s'élève à 0,8159 impacts de foudre par km<sup>2</sup> et par an. La densité de foudroiement du département de la Vienne est **faible**.

A l'échelle de la commune des Forges et de Sanxay, la densité de foudroiement est estimée **infime**. La densité de foudroiement dans la commune de Vasles est qualifiée de **faible**.

<sup>13</sup> [http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/10503/76623/file/PPFCI79\\_version\\_finale.pdf](http://www.deux-sevres.gouv.fr/content/download/10503/76623/file/PPFCI79_version_finale.pdf)

<sup>14</sup> <http://www.vienne.gouv.fr/content/download/5886/39006/file/PDPFCI-BD.pdf>

**A RETENIR**

La ZIP n'est pas concernée par le risque inondation.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est nul au droit de la ZIP. Aucun mouvement de terrain ou cavité n'a été recensé au droit de la ZIP.

La ZIP n'est pas concernée par le risque de feu de forêt. Les bosquets situés en limites extérieures sont classés en aléa « très faible ».

En ce qui concerne le risque de séisme, les communes des Forges, Vasles et Sanxay sont classées en zone de sismicité modérée.

Le risque d'impact de foudre est jugé infime à faible, à l'échelle des communes de la ZIP.

### 3. Risques technologiques

#### 3.1. Risque industriel

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Les sites industriels susceptibles de causer ce type d'accident sont classés SEVESO.

Selon le site internet Géorisques, le DDRM des Deux-Sèvres et le DDRM de la Vienne les communes **des Forges, Vasles et Sanxay ne recensent pas de site SEVESO susceptible de générer un risque industriel. Par ailleurs, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ne concerne les communes de la ZIP.**

#### 3.1. Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviales et maritimes, de produits dangereux. Les canalisations de matières dangereuses sont également à prendre en compte lors de l'évaluation de ce risque.

Selon le DDRM des Deux-Sèvres, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de matières dangereuses (TMD) peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

**Les communes des Forges et Vasles ne font pas partie des communes identifiées comme étant exposées à un risque TMD via le réseau routier ou via le réseau ferré.**

Selon le DDRM de la Vienne, l'axe principal qui traverse la commune de **Sanxay** est la route départementale RD62. Cet axe **ne fait pas partie des voies ayant un risque de TMD**. Notons également que la ZIP est éloignée des routes principales.

D'autre part, selon le site internet Géorisques, **l'aire d'étude rapprochée de la ZIP n'est pas concernée par des canalisations de matières dangereuses.**

**A RETENIR**

Les communes des Forges, Vasles et Sanxay ne sont pas concernées par le risque industriel du fait de l'absence de site SEVESO sur leur territoire.

Par ailleurs, elles ne sont pas exposées au risque de transport de matières dangereuses.

#### 4. Synthèse des enjeux des risques naturels et technologiques

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie 9 : Méthodologies de l'étude et bibliographie en page 294.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

Très Faible	Faible	Moyen	Fort	Très Fort
-------------	--------	-------	------	-----------

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial des risques.

	Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Recommandations pour l'implantation d'un parc éolien
Risques naturels	Inondation	La ZIP n'est pas concernée par le risque inondation.	Pas d'enjeu	Maintenir le régime d'écoulement des eaux originel sur le chantier par une bonne gestion des eaux pluviales.
	Retrait/gonflement des argiles	L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est nul au droit de la ZIP.	Pas d'enjeu	-
	Mouvements de terrain	Aucun mouvement de terrain n'a été recensé au droit de la ZIP.	Pas d'enjeu	-
	Cavités	Aucune cavité souterraine n'a été recensée au droit de la ZIP.	Pas d'enjeu	-
	Feu de forêt	La ZIP n'est pas concernée par le risque de feu de forêt. Les bosquets implantés en limites sont classés en aléa « Très faible ».	Très faible	Respect des prescriptions édictées par le SDIS.
	Risque sismique	Les communes de Les Forges, Vasles et Sanxay sont classées en zone de sismicité modérée.	Moyen	Respect des règles de construction parasismique.
	Foudre	Le risque d'impact de foudre est jugé infime à faible, à l'échelle des communes de la ZIP.	Faible	Respect des normes de foudroiement préconisées dans la conception des éoliennes.
Risques technologiques	Risque industriel	Les communes des Forges, Vasles et Sanxay ne sont pas concernées par le risque industriel.	Pas d'enjeu	-
	Transport de Matières Dangereuses	Les communes des Forges, Vasles et Sanxay ne sont pas concernées par le risque de transport de matières dangereuses.	Pas d'enjeu	Mise en place de signalisation sur les voies concernées lors du chantier. Respect des limitations de vitesse sur le chantier.

## VII. INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ETAT INITIAL

Selon l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact environnemental doit présenter l'interaction entre les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122- 1 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant présente les éventuelles interactions entre les différentes composantes de l'état initial, définies dans les parties précédentes.

	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Milieu physique	<p><u>Géologie, pédologie, hydrologie/Topographie :</u> La nature du sol et son érosion par les vents et les cours d'eau ont façonné le relief local.</p>			
Milieu naturel	<p><u>Climat, topographie, pédologie/Habitats de végétation :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des paramètres qui ont permis le développement des habitats de végétation identifiés au droit de la ZIP</p>	<p><u>Habitats de végétation/Faune :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit de la ZIP sont utilisés par la faune locale (terrain de chasse, de transit...).</p>		
Milieu humain	<p><u>Climat/Energies renouvelables :</u> Le gisement éolien est favorable au développement de parcs éoliens.</p>	<p><u>Faune/Urbanisation :</u> La faune locale peut utiliser les murets, les ruines et les granges dans les abords de la ZIP.</p>	<p><u>Activités économiques/Urbanisation :</u> Les activités économiques développées conditionnent l'urbanisation à proximité des pôles économiques dynamiques.</p> <p><u>Urbanisation/Infrastructures, services :</u> L'urbanisation nécessite la mise en place d'axes de communication et de services, permettant de connecter les périphéries aux villes importantes.</p>	
Paysage et patrimoine	<p><u>Climat, topographie, pédologie/Paysage :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des facteurs qui conditionnent le développement de la végétation structurant le paysage.</p>	<p><u>Habitats de végétation/Paysage :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit de la ZIP et dans son secteur participent à la structuration du paysage local.</p>	<p><u>Urbanisation, infrastructures/Paysage :</u> L'urbanisation et les axes de communication sont des éléments anthropiques qui structurent le paysage.</p>	<p><u>Paysage/Patrimoine :</u> Les éléments du patrimoine réglementé et emblématique identifiés participent à la caractérisation du paysage local de la ZIP.</p>

## PARTIE 2 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES, ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Selon l'article R. 122-5, II, 7° du Code de l'Environnement, l'étude d'impact comporte « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

### I. LE CHOIX DE L'ENERGIE EOLIENNE

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables rapidement mobilisables. Sa technologie mature et fiable lui permet de s'intégrer efficacement au réseau électrique actuel. Avec l'hydraulique, elle permet de produire de fortes puissances à des coûts compétitifs et maîtrisés, totalement déconnectés du prix des combustibles fossiles.

Les politiques publiques de développement de la production d'électricité à base d'énergies renouvelables s'appuient principalement sur l'éolien pour les 50 ans à venir.

Ainsi, l'énergie éolienne présente de multiples avantages :

- **C'est une énergie propre :**

L'énergie éolienne est issue de l'exploitation de l'énergie cinétique du vent. Elle n'émet aucun rejet d'aucune sorte. Elle s'inscrit dans la perspective d'une politique de développement durable.

- **C'est une énergie en pleine croissance :**

L'énergie éolienne connaît une croissance de l'ordre de 30 % par an depuis le début des années 90. Ce marché, qui au départ était essentiellement concentré en Europe, s'est largement développé dans le reste du monde, notamment aux Etats-Unis, en Chine et en Inde.

- **C'est une énergie industrialisée et compétitive :**

Il existe aujourd'hui une filière industrielle complète dans le secteur de l'éolien. Cette industrialisation a eu pour effet de fiabiliser les éoliennes et de les rendre compétitives, avec une réduction des coûts de production de 50% en 10 ans par rapport à des systèmes conventionnels de production d'énergie.

- **C'est une énergie démontable :**

Il faut deux journées pour monter une éolienne comme pour le démontage au terme de son exploitation. Après le démontage, qui est compris dans les coûts d'installation, il n'y a ni trace, ni déchet et le site est remis en état. Les fondations seront également retirées.

- **C'est une énergie de diversification :**

Avec des objectifs européens qui portent à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation globale à l'horizon 2020, l'énergie éolienne contribue à la diversification énergétique et réduit la dépendance vis-à-vis des énergies conventionnelles.

- **C'est une énergie productive :**

Au cours de son exploitation, une éolienne restitue près de 100 fois l'énergie nécessaire à sa construction et à son démantèlement, ce qui en fait l'énergie renouvelable la plus performante.

- **C'est une énergie génératrice d'emploi :**

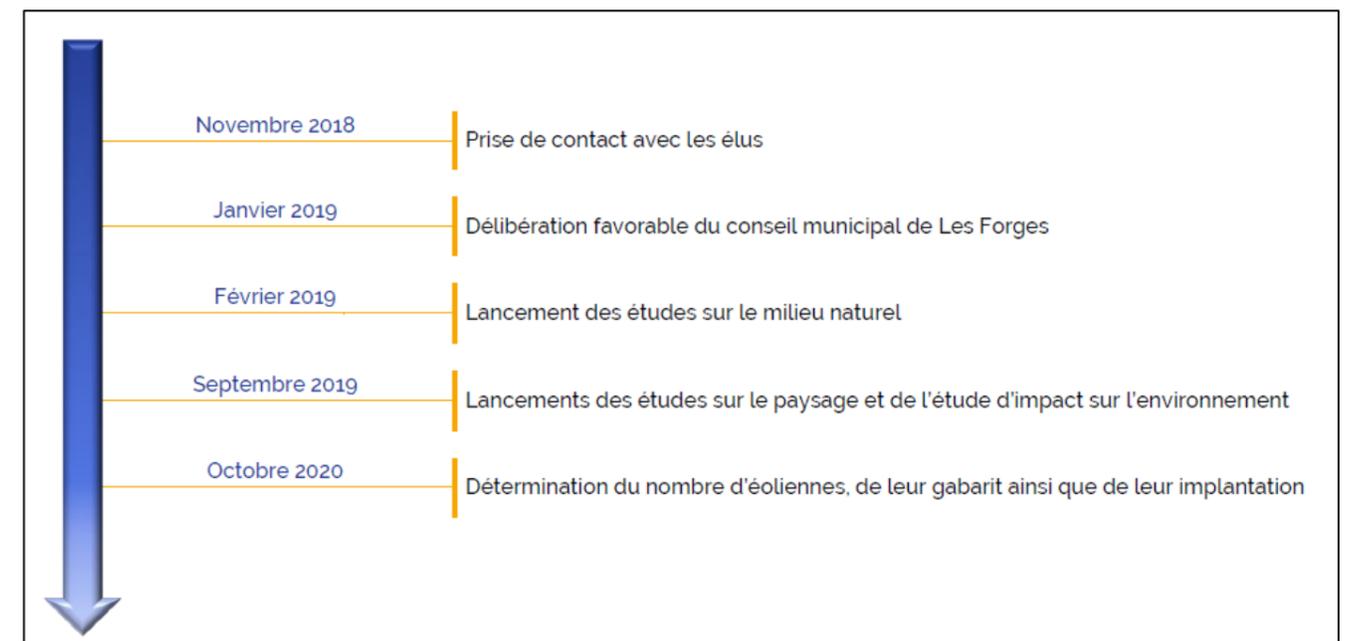
Le secteur de l'éolien emploie aujourd'hui directement près de 20 000 personnes en France et plus de 330 000 personnes en Europe. En France, l'éolien crée 4 emplois par jour (source : observatoire de l'éolien 2018, France Energie Eolienne). Si les objectifs du Grenelle 2 sont respectés, 60 000 emplois pourraient être liés au secteur éolien en 2020.

### II. HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION PUBLIQUE

#### 1. Les étapes de développement du projet

Le groupe VALECO est un producteur d'énergies renouvelables depuis 1995. Basée à Montpellier, la société possède des agences sur tout le territoire français. En fin d'année 2018, les responsables de développement territorial ont repéré une zone favorable à l'implantation d'un parc éolien se trouvant sur le territoire de la commune de Les Forges. Les élus ainsi que les différents propriétaires et exploitants des parcelles concernées ont été contactés en Novembre 2018. Une délibération favorable du conseil municipal a été obtenue en Janvier 2019.

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes étapes liées à l'émergence et au développement du projet de parc éolien de La Naulerie.

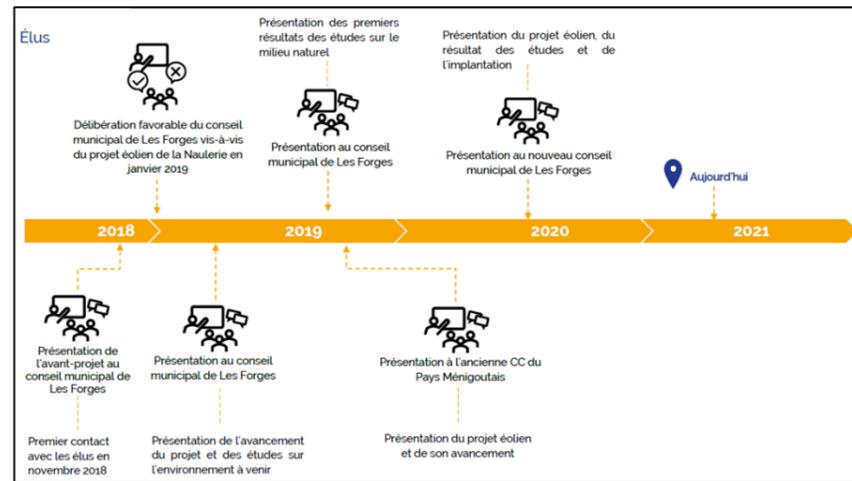


Etapes de réalisation du projet

Source : VALECO 2020

## 2. Concertation et consultation préalable

Tout au long de développement du projet VALECO a assuré une concertation/communication régulière auprès des collectivités locales et des services de l'Etat.



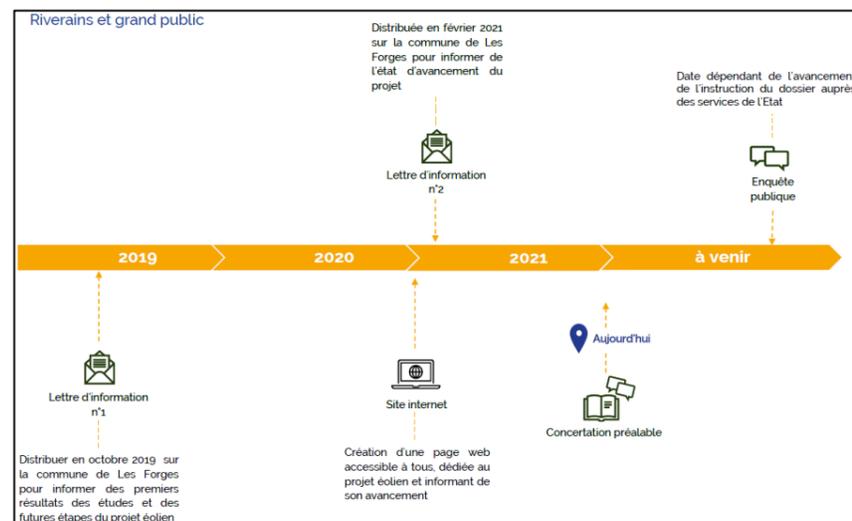
Etapes de concertation auprès des élus  
Source : VALECO 2020

Par ailleurs, une communication a été menée auprès des riverains et du grand-public sur l'avancement du projet avec notamment deux lettres d'information en Octobre 2019 et en Février 2021 ainsi que plusieurs articles dans le journal en novembre 2019 et mars 2021.

Par ailleurs, une concertation préalable a été réalisée entre le 12 et le 26 Mars 2021 afin de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations mis à disposition en mairie. Ainsi, le dossier de concertation préalable et un registre des observations ont été consultables en Mairie pendant toute cette période, avec :

- Une permanence publique le 17 Mars 2021 dans le respect des normes sanitaires ;
- La création d'un blog projets sur lequel est consultable le dossier de concertation préalable et sur lequel on peut laisser des observations. (<https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendelanaulerie>).

Ces observations (sur les registres physiques et dématérialisés + celles évoquées à l'oral pendant la permanence) ont été listées et VALECO y avons répondu dans un bilan de concertation (ce bilan est consultable dans la pièce 6 du Dossier d'autorisation environnementale).



Etapes de concertation auprès des riverains et grand public

Source : VALECO 2020



Avis de concertation préalable et permanence du 17 mars 2021  
Source : VALECO 2021

This block contains an extract from an information letter (lettre d'information n°2). It includes:
 

- Positionner les éoliennes dans le respect du site:** A section explaining the site study process and the determination of measures to respect the environment.
- Les bureaux d'études travaillant sur le projet:** A list of consultants: Les Scots, base à Tallard (07); Résonance, base à Ecofoc (47); ecto.
- Le parc éolien des Forges, c'est:** A summary of project characteristics: 11.6 MW total power, 2 turbines, 39,000 kWh production, 10,000 tons CO2 avoided, and 14,000 people equivalent.
- Calendrier prévisionnel du projet:** A Gantt chart showing the schedule for various project phases from 2018 to 2025.

Extrait de la lettre d'information n°2  
Source : VALECO 2021

This is a screenshot of a presentation slide titled 'PROJET ÉOLIEN DE LA NAULERIE'. It includes the following text:
 

- PRÉSENTATION DU PROJET:** Le projet éolien de la Naulerie se situe en Région Nouvelle-Aquitaine, au Sud-est du département des Deux-Sèvres (79), au sein de la Communauté de communes du Bocage Bressuirais et plus précisément sur la commune de Les Forges.

This is a screenshot of a presentation slide titled 'PROJET ÉOLIEN DE LA NAULERIE' with the sub-heading 'QU'EST-CE QUE L'ÉOLIEN ?'. It includes:
 

- Le potentiel de la filière éolienne:** - La France possède le 1er gisement européen pour l'éolien terrestre. En 2020, l'énergie éolienne terrestre et en mer journalière devient la première source d'électricité renouvelables la plus utilisée (25.6%) après l'énergie hydraulique en France (Source: RTE, Bilan électrique 2020). - Aujourd'hui, l'éolien est la 3ème source d'électricité renouvelables la plus utilisée (25.6%) après l'énergie hydraulique en France (Source: RTE, Bilan électrique 2020).
- Composition d'un parc éolien et d'une éolienne:** Un parc éolien est composé de plusieurs éoliennes, un ou plusieurs postes de livraison électrique, liaisons électriques systématiquement enterrées et de télécommunication ainsi que de chemins d'accès. Une éolienne est composée de...

Extrait du blog  
Source : VALECO 2021

### III. LA DEMARCHE DU CHOIX DE L'IMPLANTATION DU PROJET

#### 1. Préambule

Le développement du projet éolien de La Naulerie résulte d'une réflexion menée en commun avec les élus (Communautés de Communes et Conseil Municipal), les services de l'Etat, les différents experts mandatés pour la réalisation des études et la société VALECO. Cette réflexion a permis de concevoir un projet correspondant au meilleur compromis entre les différentes composantes, aussi bien techniques, environnementales, paysagères, économiques que sociales.

La démarche territoriale qui a permis d'aboutir à l'implantation des éoliennes été menée en trois étapes :

- **Choix de l'aire d'étude et définition de la ZIP :**

Le choix de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'appuie premièrement sur l'analyse territoriale qui a été menée lors de la définition des zones favorables au développement éolien dans le cadre du Schéma Régional Eolien (SRE). Dans un second temps, les attentes de la commune ont largement guidé ce choix.

- **Choix du site d'aménagement au sein de la ZIP :**

La ZIP étant soumise à différentes contraintes (techniques, paysagères, environnementales...), une analyse multicritère a été réalisée pour choisir les secteurs les plus propices à l'implantation des éoliennes sur la base des différentes études de faisabilité.

- **La définition de la variante d'implantation de moindre impact :**

Cette dernière étape a consisté à définir le projet final, au sein des secteurs les plus propices.

Ces différentes étapes sont présentées ci-après.

#### 2. Choix de l'aire d'étude et définition de la ZIP

##### 2.1. Une politique européenne et nationale en faveur du développement éolien

L'Union Européenne a adopté le paquet Energie Climat le 12 décembre 2008. Cette politique fixait comme objectif à l'horizon 2020 de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation totale de l'Union Européenne contre 12,5 % en 2010.

En 2017, cette part s'élevait ainsi à environ 17,5 % pour la consommation finale brute d'énergie de l'Union européenne dans sa globalité. Toutefois, il existe de fortes disparités entre les pays.

Chaque pays de l'Union s'est fixé un objectif contraignant à atteindre, selon sa situation initiale. La France devait ainsi compter 23 % de ces énergies dans sa consommation totale d'ici 2020, part qui atteignait 16,3 % en 2017. **Avec le Royaume-Uni, la France, l'Irlande et les Pays-Bas appartiennent aux pays les plus éloignés de leurs objectifs 2020.**

A partir de 2020, les pays membres de l'Union européenne devront appliquer un nouvel objectif contraignant, adopté en 2018 : porter à 32 % la part des renouvelables dans la consommation totale d'énergie d'ici 2030.

Dans le cadre du Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 qui s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne, les pays se sont également engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 20 % (par rapport à 1990) et à améliorer leur efficacité énergétique de 20 %.

Pour atteindre les objectifs européens, les principales mesures fixées par la France lors du Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007 sont de passer de 9 % à 20 % de la part des énergies renouvelables dans la

consommation finale d'énergie en 2020 et viser, si possible, 25 %. L'objectif était d'atteindre une puissance installée sur le territoire français de 25 000 MW en 2020.

En outre, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, encourage un mix énergétique équilibré. Cette loi vise le seuil de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de la France et la production de 40 % d'énergie renouvelable à horizon 2030.

Par la suite, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), dont le décret a été publié le 23 avril 2020, décline les objectifs prévus par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La PPE est l'outil de pilotage de la politique énergétique qui définit des priorités claires. Elle établit des objectifs précis pour chacune des énergies utilisées sur le territoire et définit le mix énergétique dont souhaite s'équiper la France à différentes échéances.

La PPE fixe pour 2028 l'objectif d'une **accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables**. Le système énergétique sera alors en capacité d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030.

En particulier, les objectifs de la PPE permettront notamment de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques pour atteindre entre 102 et 113 GW installés en 2028, en augmentant de 50 % les capacités installées d'ici 2023. **Ce doublement de capacité reposera en très grande partie sur l'essor de l'éolien terrestre (32,2 à 34,7 GW)**. Les cibles envisagées par le Gouvernement dessinent ainsi la mise en service de près de 2 GW d'éolien terrestre par an dès 2020.

**Le projet éolien de La Naulerie entre dans le cadre de cet objectif européen et national.**

#### 2.2. Un site compatible avec les objectifs régionaux

##### A. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui met en place une nouvelle organisation territoriale de la République :

- il fixe les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional sur plusieurs domaines à l'horizon 2050 ;
- il constitue une réelle opportunité de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement de la région.

Le SRADDET répond à un enjeu de simplification **intégrant plusieurs autres schémas, dont le Schéma Régional Climat Air Énergie**. A ce jour, la région Occitanie n'a pas encore adopté le SRADDET.

En matière d'énergie, le SRADDET vise une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 22 % en 2015 à 32 % en 2020, 50 % en 2030 et à 100 % en 2050.

Concernant l'éolien terrestre, la puissance installée fixée à 2050 est de 7 600 MW.

**A ce titre, le projet éolien de La Naulerie répond aux objectifs fixés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.**

## B. Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

L'ancien Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), élaboré conjointement par l'Etat et la Région, est un document inscrit dans le cadre du comité régional de suivi du Grenelle de l'Environnement. Il permet de traduire les engagements internationaux et nationaux pris par la France, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

Ce schéma définit des objectifs et des orientations en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la demande énergétique ;
- Développement des filières d'énergies renouvelables ;
- Lutte contre la pollution atmosphérique, de qualité de l'air et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

Le schéma régional éolien est prévu aux articles L.222-1 et R.222-2 du code de l'environnement. Ce schéma « définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne » en tenant compte d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Les schémas fixent également des objectifs quantitatifs (puissance à installer) et qualitatifs. Ce document basé sur un état des lieux de l'éolien dans la région et sur des analyses techniques et paysagères sera ensuite mis en perspective avec l'ensemble des autres volets du SRCAE. Le SRE dresse un état des lieux des contraintes existantes sur le territoire pour définir des zones à enjeux et des zones favorables.

Le SRCAE de l'ex-région Poitou-Charentes a été arrêté le 17 juin 2013 (arrêté n° 192/SGAR/2013). Il contient une annexe spécifique : le Schéma Régional Eolien (SRE).

Bien que le SRCAE et le SRE aient été annulés par la cour d'appel administrative de Bordeaux en 2017, il reste un document de référence régional, définissant des zones favorables à l'éolien à l'aide d'un maillage du territoire réalisé à l'échelle régionale.

Le SRE fixait comme objectifs l'installation jusqu'en 2020 :

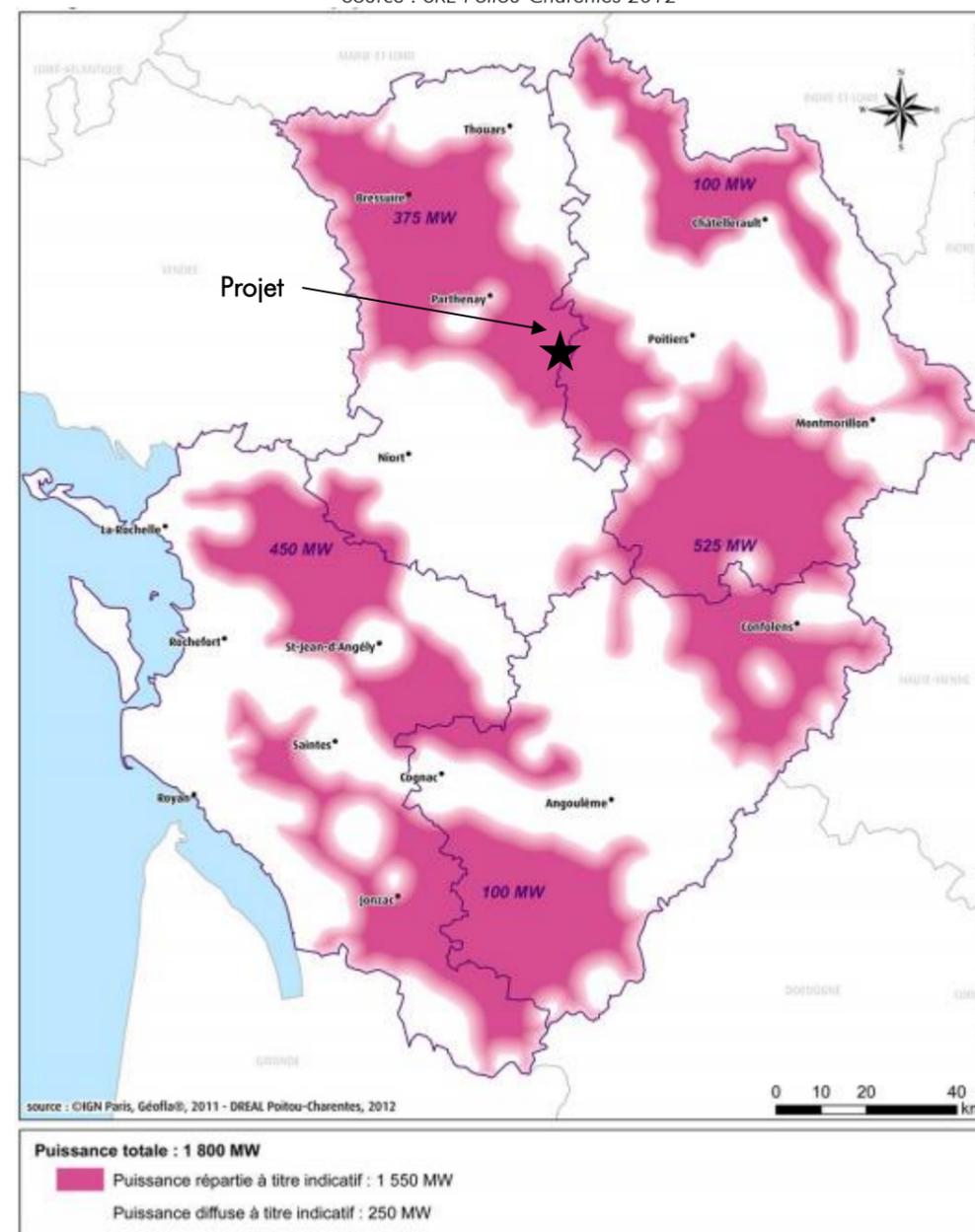
- de 37 éoliennes par (hypothèse basse) ;
- de 58 éoliennes par an (hypothèse haute).

La production à installer d'ici à fin 2020 était fixée entre 1 500 et 1 900 MW, sur la base d'une puissance moyenne de 2,5 MW par éolienne. Le Schéma Régional Eolien de Poitou-Charentes a mis en évidence des zones favorables, avec pour chacune des objectifs de puissances installées.

Ces zones sont illustrées sur la carte suivante.

Illustration 130 : Objectif de développement éolien

Source : SRE Poitou-Charentes 2012



Le projet éolien de La Naulerie est développé dans le cadre de ces objectifs.

Le site a été retenu par le maître d'ouvrage notamment car la commune de Les Forges se trouve au sein d'une zone déterminée comme étant favorable au développement éolien par le SRE (carte précédente).

## 2.3. Un site en accord avec les objectifs locaux

### A. Le SCoT du Pays de Gâtine

La commune des Forges fait partie du SCoT du Pays de Gâtine, approuvé le 5 octobre 2015. Il regroupe 82 communes et 167 000 habitants (60 % de la population aveyronnaise).

Le SCoT est organisé en trois documents :

- Le Diagnostic permettant de mettre en évidence les tendances sur le territoire, ses fonctionnements et dysfonctionnements, ses liens avec les territoires qui l'entourent, ses atouts et contraintes ainsi que les enjeux à prendre en compte,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) découlant des enjeux relevés lors du Diagnostic et dessinant l'évolution du territoire,
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) permettant de traduire les évolutions de PADD en grandes orientations et objectifs concrets.

L'organisation de l'espace prônée par le SCoT se traduit dans un objectif fort de qualité environnementale. Le SCOT vise un développement ambitieux et cohérent du Pays de Gâtine, basé sur ses valeurs intrinsèques : attractivité patrimoniale et culturelle, solidarité spatiale et sociale, qualités environnementales et paysagères.

Ainsi, un des objectifs du SCoT est que **l'énergie éolienne soit un des leviers pour répondre à la diversification des ressources énergétiques et puisse « à terme constituer une source durable d'énergie pour le territoire ».**

5 principes fondamentaux constituent la ligne directrice des politiques d'aménagement et de développement du Pays de Gâtine à court, moyen et long terme :

- **1-Principe d'équité et de solidarité** : Chaque commune à son niveau fait valoir ses atouts et opportunités ainsi que ses ambitions pour participer au projet collectif de territoire.
- **2-Principe d'unité dans la diversité** : Le projet fédère ses communautés de communes et communes et tient compte de la volonté d'affirmer une vraie diversité dans un cadre cohérent et ambitieux pour l'ensemble du territoire.
- **3-Principe d'organisation de l'équilibre des développements** : Projet de développement durable, le SCoT intègre toutes les composantes sociales, économiques et environnementales du territoire.
- **4-Principe de composition avec l'ensemble des échelles supra territoriales** : Le projet a été élaboré en cohérence avec des échelles territoriales dépassant le Pays, notamment en tenant compte des polarités extérieures avec lesquelles il établit des synergies importantes pour le territoire.
- **5-Principe de concordance des politiques** : publiques et de concertation L'association de l'ensemble des élus et la concertation des acteurs locaux ont été placées au cœur de la construction du SCoT et de la définition de ses axes de développement.

Les orientations du SCoT seront concrétisées par la mise en œuvre notamment du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

### B. La commune des Forges

D'après l'article L101-2 du code de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre l'objectif suivant : « 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Devant ces enjeux en termes de développement des énergies renouvelables sur leurs territoires et suite aux présentations des premiers éléments de diagnostic concernant la préfaisabilité d'un projet éolien, **la commune de des Forges a délibéré favorablement pour l'étude d'un projet éolien sur son territoire.**

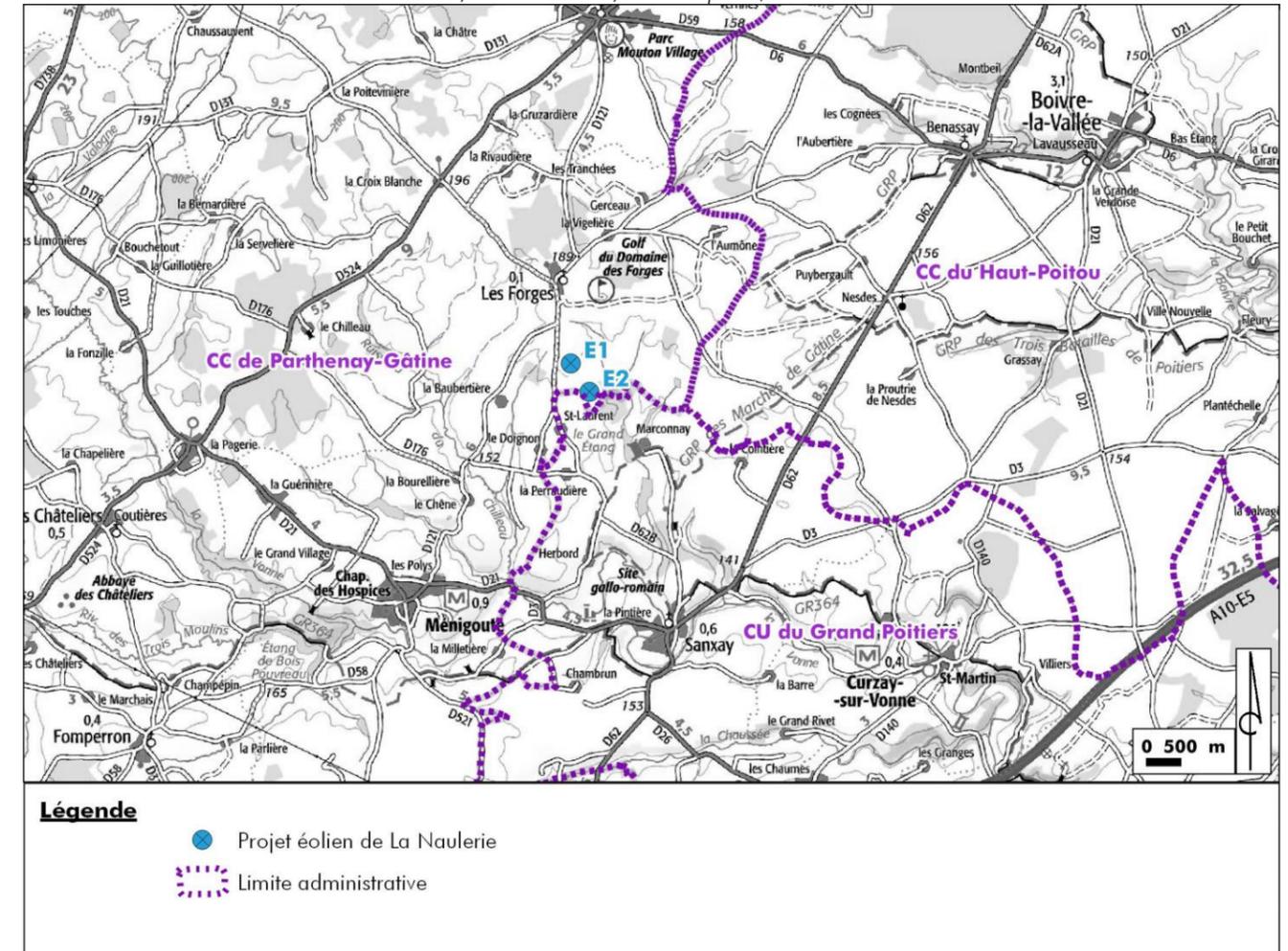
## 3. Choix du site d'aménagement au sein de la ZIP

### 3.1. Prise en compte des contraintes réglementaires

La zone favorable identifiée se positionne sur la commune de Les Forges au Sud du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en limite avec la Communauté Urbaine du Grand Poitiers.

Illustration 131 : Localisation du projet éolien de La Naulerie

Source : VALECO, SCAN 100 IGN, Admin express / Réalisation : Artifex 2020



L'emprise de la ZIP a été affinée en tenant compte des contraintes d'implantation réglementaires au titre de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, qui fixe des distances minimales à respecter :

- 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;
- 300 m d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables ;
- 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux ;
- 30 km du radar météorologique le plus proche ;
- 30 km du radar de l'aviation civile le plus proche.

D'autres contraintes ont également été prises en considération, suite au retour de consultations de différents services. C'est notamment le cas de l'ARS qui nous a précisé que les terrains du projet ne renferment aucun captage d'eau à proximité.

### 3.2. Un potentiel éolien confirmé

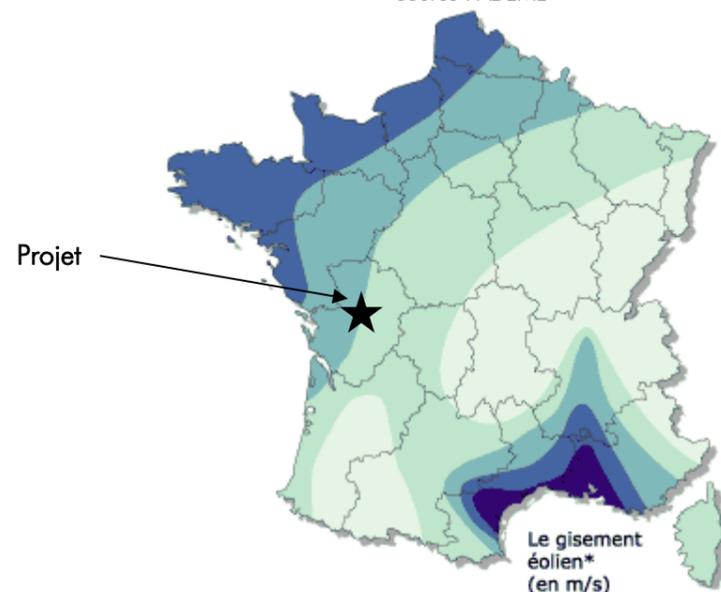
#### 3.2.1. Atlas éolien

La France bénéficie d'un potentiel éolien remarquable. Elle possède en effet le deuxième potentiel éolien en Europe, après celui du Royaume-Uni. Ce potentiel est estimé à 66 TWh sur terre et 90 TWh en mer.

Le département des Deux-Sèvres possède un potentiel éolien intéressant avec des vents suffisamment intenses et réguliers pour l'exploitation de l'énergie éolienne.

Illustration 132: Potentiel éolien en France

Source : ADEME



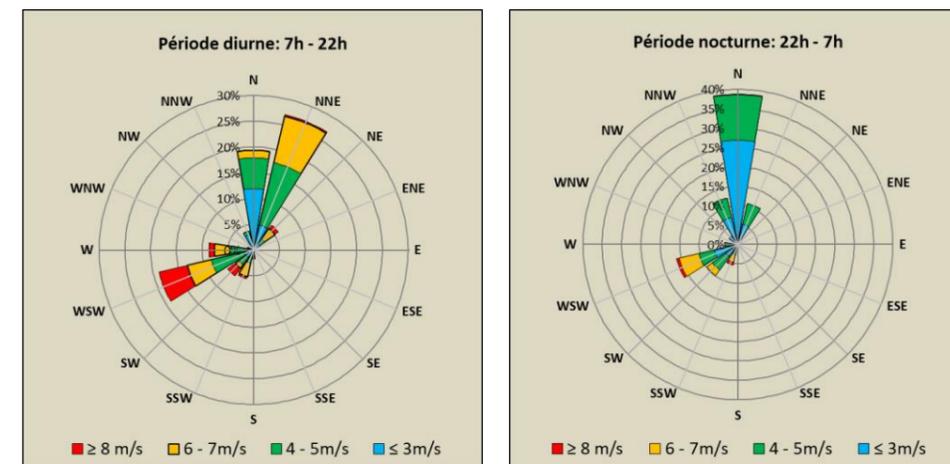
Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5-4,5	4,5-5,5	5,0-6,0	5,5-7,0	7,0-8,5	Zone 2
4,5-5,0	5,5-6,5	6,0-7,0	7,0-8,0	8,5-10,0	Zone 3
5,0-6,0	6,5-7,5	7,0-8,5	8,0-9,0	10,0-11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

\* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie  
 \*\* Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

La zone d'étude se situe dans un secteur propice au gisement éolien local, où plusieurs projets ont déjà vu le jour. La localisation du projet de La Naulerie limite ainsi la fragmentation en densifiant ce secteur déjà équipé.

#### 3.2.1. Gisement présent sur le site

Un mât de mesure de vent d'une hauteur de 10 mètres a été installé sur le site en mars 2019 afin de caractériser le régime de vent rencontré. Les mesures sont relevées régulièrement afin de déterminer précisément la force des vents. Quatre anémomètres, deux girouettes, ainsi que des sondes permettant de connaître la température, la pression et l'hygrométrie sont installés sur le mât.



Sources : VALECO, ECHO Acoustique 2019

Les données issues du mât indiquent que les vents viennent très majoritairement des quarts Sud/Ouest et Nord/Est.

La régularité du régime de vent ainsi que son intensité font du site de La Naulerie un lieu particulièrement adapté à la transformation de l'énergie éolienne en électricité.

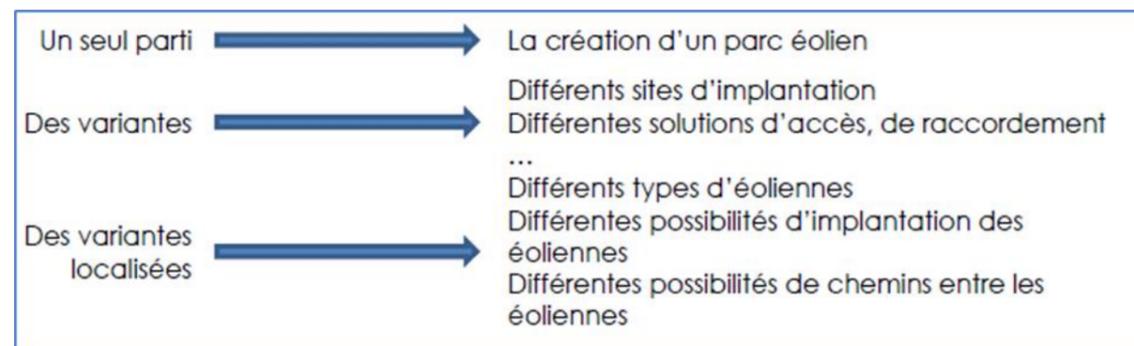
## 4. La définition de la variante d'implantation de moindre impact

### 4.1. Contexte réglementaire

D'après l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter : 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Il s'agit d'exposer l'ensemble des arguments ayant motivés les choix pris lors du développement du projet concernant le parti d'aménagement, les variantes et les variantes localisées.

Le schéma ci-dessous présente la notion de parti d'aménagement, de variante et de variante localisée selon l'ADEME :



Dans le cas des aménagements éoliens, il n'y a qu'un seul parti possible « la création d'un parc éolien ». En effet, il ne s'agit pas de comparer deux aménagements électrogènes différents.

La réflexion sur la comparaison de différents sites d'implantation a été réalisée à une échelle régionale (SRE de la région Midi-Pyrénées). Suite à cette première analyse, ce site a été retenu car il offre de nombreux avantages pour l'implantation d'éoliennes :

- **Un paysage et un environnement adapté à l'implantation d'éoliennes** : aucune sensibilité n'est incompatible avec la poursuite d'un projet éolien ;
- **Le schéma régional éolien** : le site se trouve en zone favorable ;
- **Le potentiel éolien** : le site se trouve dans une région au fort potentiel éolien ;
- **Des possibilités de raccordement électrique proches** ;
- **Une accessibilité aisée** : le réseau routier menant au site est développé et la zone d'implantation potentielle est bien desservi en chemins ruraux ce qui nécessite assez peu d'aménagements pour acheminer les éléments constitutifs des éoliennes ;
- **Des servitudes aéronautiques ou radioélectriques** qui ne compromettent pas l'implantation d'éoliennes ;
- **Un accueil local favorable**, avec le soutien des élus.

La description de ces variantes localisées est l'objet des paragraphes suivants.

### 4.2. Les critères de détermination des variantes

Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs variantes ont été évaluées et comparées, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires et économiques :

- **Eloignement des habitations** : respect d'une distance minimale de 500 m entre les mâts d'éoliennes et les zones à vocation d'habitat, et recherche d'un éloignement maximal afin de réduire tout risque de nuisance, notamment acoustique ;
- **Accords fonciers** : respect des accords conclus avec les propriétaires (ainsi que les usufruitiers et les nu-propriétaires s'ils existent) et avec les exploitants agricoles, afin de pouvoir envisager l'implantation d'une éolienne sur une parcelle, ainsi que pour toutes les autres infrastructures temporaires ou permanentes nécessaires au projet et pour toutes les servitudes grevant une parcelle (surplomb des pales, passage des câbles en souterrain, ...) ;
- **Pratiques culturelles et sylvicoles** : consultation des exploitants agricoles des parcelles concernées afin que l'éolienne, la plateforme, le poste de livraison et les chemins d'accès permanents soient placés de sorte que la gêne sur l'exploitation de la parcelle reste acceptable, utilisation des chemins existants et limitation de la création de chemins dans les parcelles afin d'éviter le fractionnement des parcelles ;
- **Milieu naturel, faune, flore** : évitement des corridors de déplacements des chauves-souris, des zones de prises d'ascendances de l'avifaune, orientation des éoliennes par rapport aux axes de migration, recherche du moindre empiètement sur les habitats naturels sensibles (boisements, ripisylves, prairie), éloignement entre les éoliennes et les chemins et boisements d'intérêt fort vis-à-vis des chiroptères ;
- **Paysage et patrimoine** : recherche d'une inscription paysagère lisible et équilibrée prenant en compte les éléments structurants du paysage, tels que les infrastructures de réseaux et de transport ou les marqueurs verticaux du territoire. Recherche d'une organisation générale du parc lisible avec les parcs éoliens en fonctionnement du secteur ;
- **Optimisation du potentiel énergétique et retombée économique** : recherche des emplacements et des distances entre éoliennes les plus adaptés, en fonction du modèle d'éolienne considéré, afin que le parc éolien produise suffisamment d'électricité et soit économiquement viable. Améliorer la retombée économique pour les collectivités.

L'objectif de cette phase est d'aboutir à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial, et qui soit techniquement et économiquement réalisable.

A noter que le milieu physique et les risques (naturels et technologiques) ne permettant pas de différencier les variantes, ils n'ont pas influé sur le choix final.

La prise en compte de divers paramètres dans la conception du projet a amené le porteur de projet à envisager trois variantes d'implantation. La distance aux habitations, la lisibilité du parc dans le paysage, et les enjeux écologiques ont été les premiers critères dimensionnant du projet.

### 4.3. Présentation et analyse des variantes

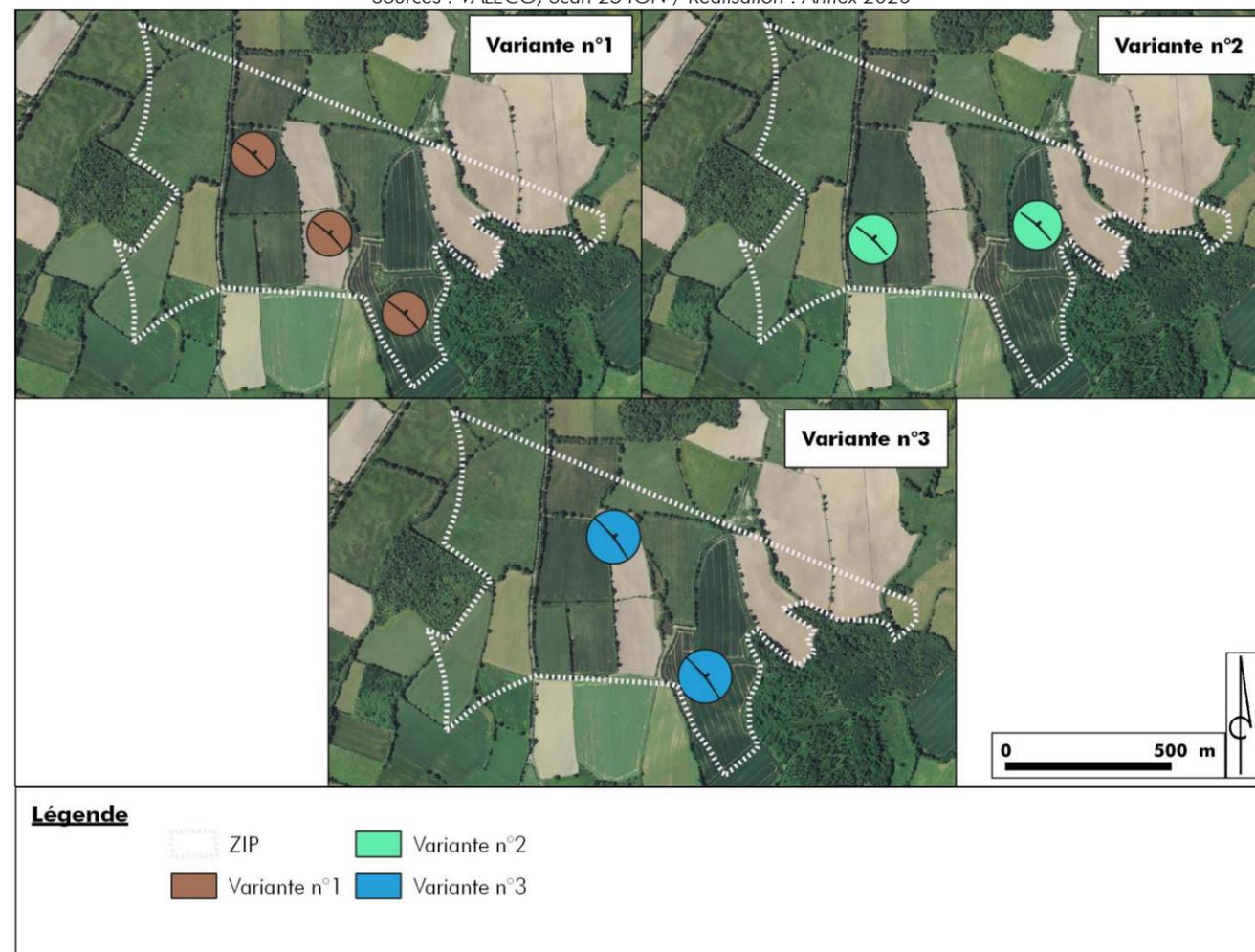
Dans le cas du présent projet, trois variantes d'implantation ont été étudiées. Pour chaque variante sont détaillés les paramètres qui ont été considérés comme prioritaires pour la définition de l'implantation, ses points forts et ses points faibles.

Toutes les variantes ont été étudiées avec les modèles d'éoliennes ne dépassant pas les caractéristiques techniques maximales (hauteur en bout de pale : 200 m max ; puissance maximale unitaire : 5,7 MW). Le diamètre de rotor sont envisagés sous la forme de "permis enveloppe" pouvant évoluer entre 149 et 163 m, mais toutes les études ont pris en compte le gabarit maximisant (à savoir, 163m).

Variante 1	Variante 2	Variante 3
Cette variante d'implantation comprend trois machines de 163 m de diamètre de rotor. Elle présente l'avantage de respecter les recommandations paysagères, mais semblent trop impactante vis-à-vis des enjeux milieu naturel.	Afin de diminuer ces impacts, une machine a été supprimée. Les enjeux environnementaux seraient alors diminués (toujours présents), mais cette variante ne correspond plus aux recommandations paysagères. De plus, l'une des éoliennes est très proche de la limite des 500 m.	Les deux machines au diamètre de rotor de 163 m sont conservées. Leur position a été changée afin qu'elles respectent mieux les enjeux à la fois paysagers et environnementaux. Cette variante semble être la plus optimale.

Illustration 133 : Carte de localisation des trois variantes d'implantation étudiées

Sources : VALECO, Scan 25 IGN / Réalisation : Artifex 2020



#### 4.3.1. Analyse des variantes d'un point de vue paysager

Les différents enjeux identifiés dans l'état initial du paysage et du patrimoine en page 151 permettent d'envisager des préconisations paysagères en vue de la réflexion sur les variantes.

L'insertion d'un nouvel élément paysager doit répondre à une stratégie de composition d'un nouveau paysage.

Une attention particulière a été apportée lors de l'élaboration des variantes d'implantation du projet. Ainsi, trois variantes (1 à 3) ont été élaborées. Elles répondent à la volonté d'intégrer au mieux le parc éolien dans le paysage tout en tenant compte d'autres critères tels que l'exploitation au mieux des potentialités énergétiques de la zone, les normes acoustiques, les données environnementales (faune/flore, loi sur l'eau), ou encore les servitudes.

##### A. Comparaison des variantes par photomontages

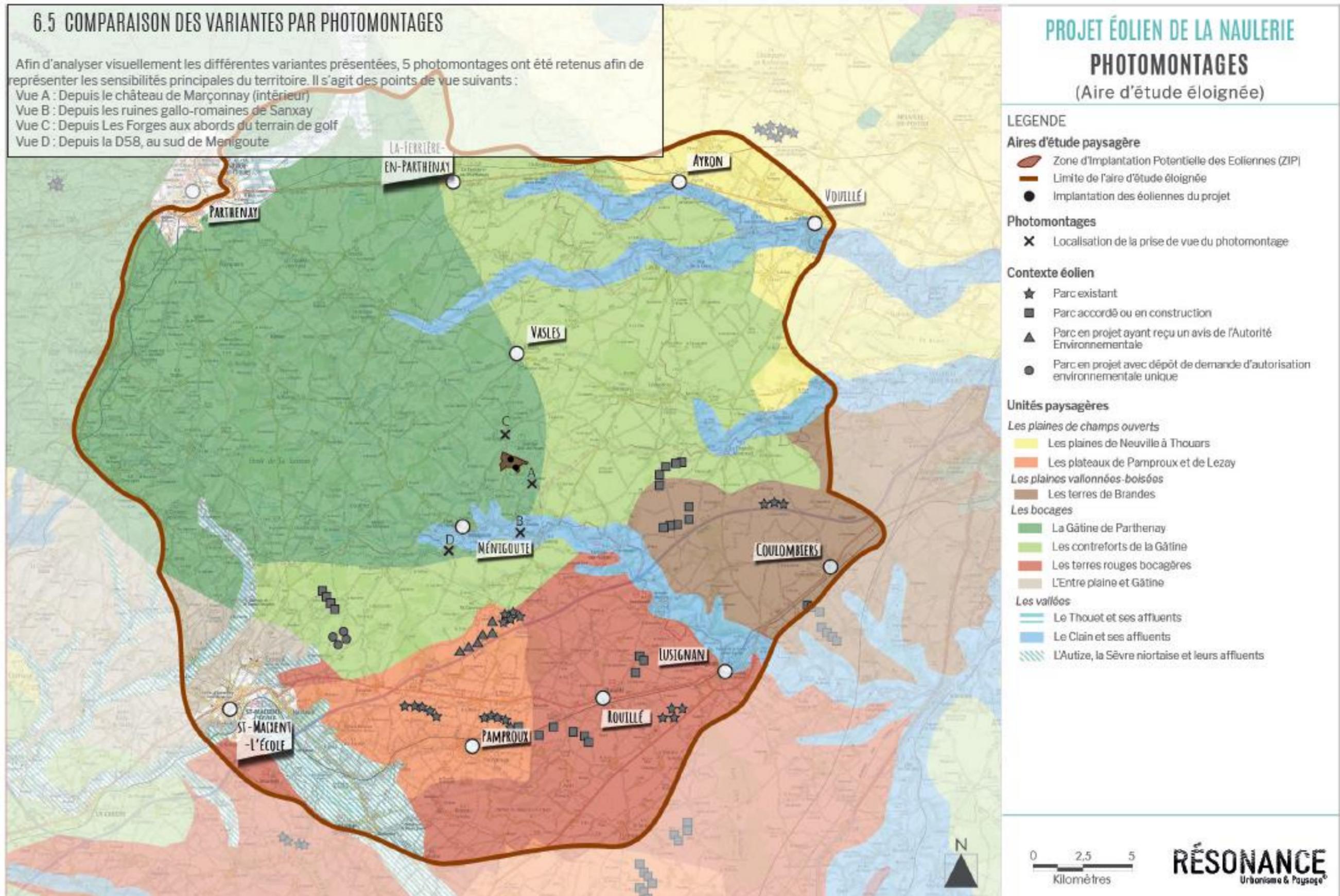
Afin d'analyser visuellement les différentes variantes présentées, 5 photomontages ont été retenus afin de représenter les sensibilités principales du territoire. Il s'agit des points de vue suivants :

- Vue A : Depuis le château de Marçonnay (intérieur) ;
- Vue B : Depuis les ruines gallo-romaines de Sanxay ;
- Vue C : Depuis Les Forges aux abords du terrain de golf ;
- Vue D : Depuis la D58, au sud de Menigoute.

La carte ci-dessous permet de localiser ces points de vue.

Illustration 134 : Position des photomontages

Source : Résonance Urbanisme et Paysage 2021



Vue	Vue A : Depuis le château de Marçonnay (intérieur)	Vue B : Depuis les ruines gallo-romaines de Sanxay	Vue C : Depuis Les Forges aux abords du terrain de golf	Vue D : Depuis la D58, au sud de Menigoute
Particularité	Vue immédiate, UP La Gâtine de Parthenay, touristique, fréquenté, vue statique et dynamique, hameau riverain	Vue immédiate, UP Le Clain et ses influents, touristique, fréquenté, vue sur les ruines gallo-romaines, vue statique	Vue immédiate, UP La Gâtine de Parthenay, hameau riverain, touristique, vue dynamique et statique	Vue rapprochée, UP La Gâtine de Parthenay, vue dynamique et statique
Variante n°1	La variante numéro 1 depuis ce point de vue est globalement masquée par le premier plan végétalisé. En effet, on ne peut distinguer que les bouts de pales. Ainsi bien qu'il existe trois éoliennes sur cette proposition, la perception depuis cet endroit du projet est presque nulle. En conséquence, depuis ce point de vue, la variante n°1 semble la plus adaptée.	La variante n°1 présente trois éoliennes qui semblent situées à une distance à peu près égale entre elles depuis ce point de vue. Cette proposition représente une emprise visuelle ainsi qu'une prégnance assez importante, dont l'enjeu de perception est renforcé par une covisibilité du projet avec le panorama depuis les ruines.	La variante n°1 témoigne de la visibilité des trois éoliennes depuis ce point de vue. Le rapport d'échelle est assez important au regard de la ligne boisée à l'horizon et l'emprise visuelle depuis cette distance est assez importante. Ainsi, cette proposition représente une incidence assez forte dans le paysage.	La variante n°1 présente trois éoliennes visibles, mais dont la visibilité est réduite la ligne boisée à l'horizon, ce qui permet de masquer légèrement les machines par un effet de transparence avec la végétation. Par ailleurs, la distance assez importante avec le projet depuis ce point de vue permet de relativiser l'emprise visuelle, ce qui participe à également modérer l'incidence des éoliennes sur le paysage.
Nombre d'éoliennes visibles	3 sur 3	3 sur 3	3 sur 3	3 sur 3
Variante n°2	La variante numéro 2 quant à elle présente 2 éoliennes dont une est visible au centre de la fenêtre de visibilité depuis ce point de vue. Ainsi, il existe une légère covisibilité avec le château de Marçonnay depuis cet endroit. En effet, bien qu'il ne s'agit que d'une éolienne, la faible distance avec l'observateur participe à rendre la vue assez impactante	La variante n°2 propose à peu près la même emprise visuelle, mais avec seulement deux éoliennes. Ainsi la prégnance est un peu moins forte, mais reste toutefois assez présente compte tenu de l'espacement entre les deux machines.	La variante n°2 possède la même emprise visuelle avec toutefois une éolienne en moins. Cette proposition est donc un peu moins prégnante dans le paysage que la précédente.	La variante n°2 représente un motif plus resserré à cet endroit et présente une éolienne en moins, donc l'emprise et la visibilité sont moins importantes que la version n°1.
Nombre d'éoliennes visibles	1 sur 2	2 sur 2	2 sur 2	2 sur 2
Variante n°3	La variante n°3 propose également 2 éoliennes, cependant bien qu'elles soient visibles toutes les deux à ce niveau, l'aspect en est moins impactant que la variante 2, car la présence des boisements en premier plan participe à créer un jeu de transparence, qui atténue la visibilité avec le projet.	La variante n°3 quant à elle semble être la meilleure proposition, car il s'agit de deux éoliennes avec un espacement moins important entre les deux aérogénérateurs. Ainsi l'emprise visuelle et la prégnance en sont limitées au regard des autres propositions.	La variante n°3 représente la meilleure option, car elle ne possède que deux éoliennes et leur distance est plus rapprochée entre elles. Ainsi, l'emprise visuelle et la prégnance sont réduites au regard des autres variantes.	La variante n°3 est presque identique à la variante n°2, mais elle possède une distance entre les machines un peu plus grande que cette dernière.
Nombre d'éoliennes visibles	2 sur 2	2 sur 2	2 sur 2	2 sur 2

- Vue A : Depuis le château de Marçonnay (intérieur)

Photomontages réalisés par Résonance



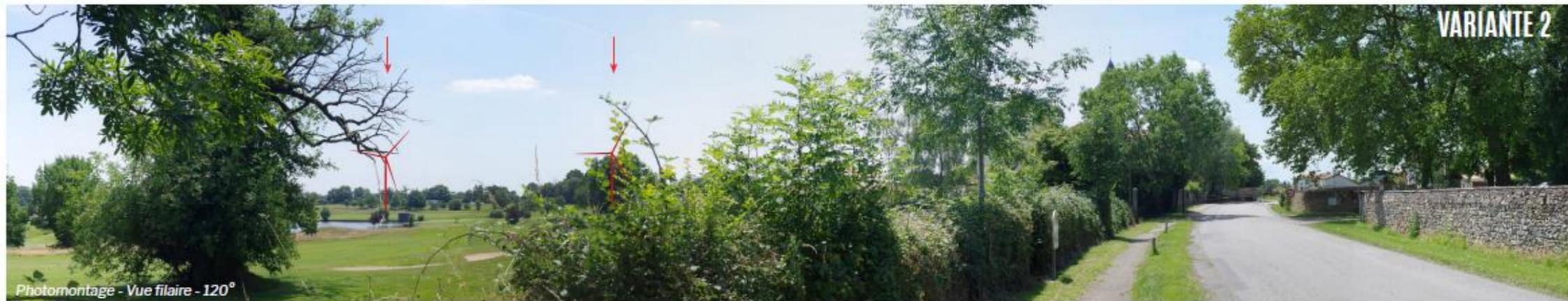
- **Vue B : Depuis les ruines gallo-romaines de Sanxay**

Photomontages réalisés par Résonance



- Vue C : Depuis Les Forges aux abords du terrain de golf

Photomontages réalisés par Résonance



- Vue D : Depuis la D58, au sud de Menigoute

Photomontages réalisés par Résonance

